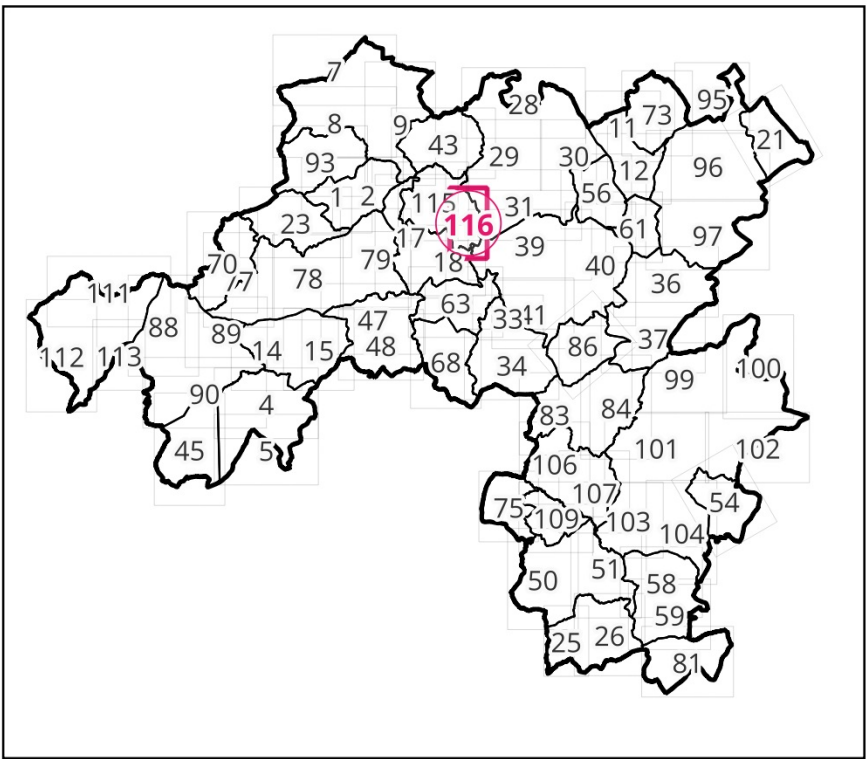


3.b.1 Zonage règlementaire

VIENNAI - Est



	Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	25/10/2018	21/11/2024	20/11/2025



1:5 000

Planche n° 116 / 117

Zonage

	Limite de zone
UA	Zone correspondant aux tissus historiques des faubourgs de Parthenay
UB	Zone correspondant aux tissus historiques et centraux des communes et bourgs
UC	Zone correspondant aux extensions urbaines des bourgs et villages, datant du 3ème quart du 20ème siècle, voire des années 1980
UD	Zone correspondant aux extensions les plus récentes situées sur des franges des centres-bourgs et villages
UE	Zone correspondant aux tissus accueillant des constructions, installations ou occupations du sol affectés à des équipements
UR	Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés à l'extérieur des centres-bourgs et villages historiques
UV	Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés dans les villages historiques
p	Sous-secteur de la zone U et AU situé à l'intérieur d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique
j	Sous-secteur de la zone U correspondant aux fonds de jardin non densifiables
UXa	Zone correspondant aux activités économiques dites stratégiques, sans commerce
UXb	Zone correspondant aux activités économiques dites principales ou de proximité, sans commerce
UXc	Zone correspondant aux activités économiques dédiées principalement aux activités commerciales
1AUh	Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
1AUx	Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
2AU	Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation à très long terme et non constructibles
A	Zone correspondant aux secteurs à vocation agricole comprenant les sièges d'exploitation ainsi que les hameaux et constructions existantes isolées
AP	Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager
Aeol	Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par éoliennes
Apv	Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par panneaux photovoltaïques
AEq	STECAL dédié au développement des activités équestres et/ou de pensions pour animaux
AL	STECAL dédié au développement mesuré des activités touristiques et de loisir
AX	STECAL dédié au développement mesuré des activités économiques existantes
N	Zone correspondant à la trame verte et bleue, aux réservoir de biodiversité, aux boisements denses, à quelques hameaux et constructions existantes isolées
NP	Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager, mais aussi d'un risque majeur identifié
NC	Secteur d'exploitation des carrières, passées, en cours ou à venir
NE	Secteur de développement mesuré des activités liées aux étangs de pêche et de loisir identifiées au sein des zones naturelles
Nj	Secteur correspondant aux jardins potagers, maraîchers, collectifs, familiaux, etc.
ND	STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et de dépôts de déchets connus, y compris les déchèteries
Ngv	STECAL dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
NHa	STECAL dans lequel peuvent être autorisées des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
NL	STECAL dédié aux activités touristiques et de loisir identifié en zone naturelle
NS	STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et d'exploitation de matériaux dangereux nécessitant des conditions d'éloignement et de sécurité importantes
NX	STECAL dédié aux activités économiques existantes

Prescriptions

■	Changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
—	Voie et chemin (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
■	Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
■	Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
■	Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
■	Zone non aedificandi

Éléments de patrimoine naturel et paysager protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) :

■	Boisement	○	Arbre remarquable ou arbre de ville protégé
■	Espace vert public ou privé à protéger	●	Mare et plan d'eau
■	Trame verte et bleue protégée	—	Haie ou alignement d'arbres
■	Zone humide		

Éléments de patrimoine bâti et paysager protégés (L.151-19 du Code de l'Urbanisme) :

★	Edifice remarquable	◀	Cône de vue
★	Élément de petit patrimoine	—	Mur, muret ou clôture d'intérêt
○	Chaos granitique ou pierre branlante	■	Ensemble bâti remarquable

Informations

■	Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)	◆	Monument historique
■	Périmètre de voisinage des infrastructures de transport	▼	Cavité souterraine

Cadastre

■	Limite communale	■	Parcelle	■	Bâti dur / bâti léger
---	------------------	---	----------	---	-----------------------

